

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13/05/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Absents avec
procuration : 2
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 6-1 b
Objet : Construction
Halle. Prêt principal
La Banque postale

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt trois mai à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)
M. CELLIER (Proc. M. ROQUEBERT)

Monsieur LIVOTI Antoine a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h35

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	300 000,00EUR
Durée du contrat de prêt :	20ans
Objet du contrat de prêt :	financer le projet de construction d'une halle couverte sur la place du village sur le BP

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	300 000,00EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/06/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,97%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **28.05.2024**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 24 mai 2024

Le Maire,

Christian SANS

